

Plan d'études

Bachelor

Musicologie et Histoire du théâtre musical
Programme Bachelor DAES I à 30 crédits ECTS
2020

1. Bases légales

Le présent plan d'études s'appuie sur les règlements suivants :

- Règlement du 14 juin 2007 pour l'obtention du titre de « Bachelor of Arts pour la formation scientifique dans les branches enseignables au degré secondaire I » à la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg [abrégé ci-dessous *Règlement du 14 juin 2007*].
- Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines [abrégé ci-dessous *Règlement du 8 mars 2018*].

2. Description du programme

2.1 Description générale du programme

Le programme Bachelor DAES I à 30 crédits ECTS étudie les formes, les fonctions et les signifiés des phénomènes musicaux dans différentes cultures passées et présentes. L'enseignement est principalement centré sur la musique occidentale de 1650 à nos jours. Il prend en compte une perspective interdisciplinaire en s'intéressant aux relations entre la musique et le visuel (musique de film, mise en scène d'opéra). Il comprend également l'acquisition de compétences pratiques dispensées au Conservatoire de Fribourg et la didactique de branche enseignée en français au Centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire (CERF) ou en allemand au Zentrum für Lehrerinnen- und Lehrerbildung Freiburg (ZELF).

Le public-cible du programme Bachelor DAES I à 30 crédits ECTS est formé de personnes souhaitant accomplir une carrière dans l'enseignement secondaire I.

2.2 Structure générale du programme

Le programme Bachelor DAES I à 30 crédits ECTS est structuré de manière à acquérir les compétences nécessaires à l'enseignement secondaire I grâce aux enseignements suivants : histoire de la musique, bibliographie musicale, relations entre musique et visuel (musique de film, mise en scène d'opéra). Les unités d'enseignement sont données sous la forme de cours (CO) et d'exercices (EX). Le programme Bachelor DAES I à 30 crédits ECTS comprend également l'acquisition de compétences pratiques dispensées au Conservatoire de Fribourg et la didactique de branche enseignée en français au Centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire (CERF) ou en allemand au Zentrum für Lehrerinnen- und Lehrerbildung Freiburg (ZELF).

Toutes les unités d'enseignement sont semestrielles. En revanche, elles ne sont pas toutes offertes chaque année. Veuillez en tenir compte pour l'organisation et l'avancée de vos études. Une distribution indicative des enseignements est proposée en fin de plan d'études.

2.3 Conditions d'admission

L'admission aux études de bachelor est régie par le règlement sur l'admission de l'Université de Fribourg (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 27).

3. Objectifs de formation

Le programme Bachelor DAES I à 30 crédits ECTS permet d'acquérir des compétences en histoire de la musique essentielles dans l'enseignement de la branche au secondaire I. Il rend autonome dans la recherche bibliographique dans la discipline étudiée. Il apprend des techniques d'analyse de la musique de film et des mises en scène d'opéra. Il s'agit de compétences fondamentales pour l'enseignement désormais souvent basé sur la dimension visuelle de sa diffusion médiatique. Il comprend également des compétences musicales pratiques dispensées par le Conservatoire de Fribourg et des compétences pédagogiques spécifiques acquises en français au Centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire (CERF) ou en allemand au Zentrum für Lehrerinnen- und Lehrerbildung Freiburg (ZELF).

4. Début et durée des études

Le programme Bachelor DAES I à 30 crédits ECTS peut être débuté indifféremment au semestre d'automne ou au semestre de printemps.

La durée minimale des études du programme Bachelor DAES I de 30 crédits ECTS est de 6 semestres. La durée maximale est de 18 semestres. En cas de non-respect de ce délai, l'étudiant-e n'est plus autorisé-e à poursuivre les études dans la voie d'études concernée et subit un échec définitif (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 34 al 1-2).

5. Langue d'études

Les enseignements sont donnés en français ou en allemand. Ils peuvent exceptionnellement être dispensés en anglais. La bibliographie à lire pour la validation d'une unité d'enseignement peut comprendre des articles et des ouvrages en français, en allemand et en anglais.

Les étudiant-e-s peuvent rédiger leurs travaux et passer leurs examens en français, en allemand, en italien ou en anglais. Les questions des examens écrits sont toutefois rédigées dans la langue d'enseignement.

Le programme Bachelor DAES I à 30 crédits ECTS n'offre pas de mention bilingue.

6. Organisation générale

Musicologie et Histoire du théâtre musical Programme Bachelor DAES I à 30 crédits ECTS		
2 modules obligatoires à 15 crédits ECTS		
Module 1	Fondements	15
Module 2	Didactique	15

7. Description des modules

L18.00105	Module 1 : Fondements		15
	Introduction à la bibliographie musicale	EX	3
	Histoire de la musique (1650-1780)	CO	3
	Histoire de la musique (1780-1830)	CO	3
	Histoire de la musique (1830-1910)	CO	3
	Histoire de la musique (1910-à nos jours)	CO	3

Le module 1 est composé d'unités d'enseignement permettant d'acquérir des connaissances essentielles concernant le développement, le répertoire et la contextualisation culturelle de la musique occidentale de 1650 à nos jours. En outre, il forme aux outils de base pour l'étude de la discipline.

L'unité d'enseignement *Introduction à la bibliographie musicale* introduit aux outils de la discipline, à savoir les différentes encyclopédies, séries, périodiques et bases de données propres à la musicologie. Elle comprend des exercices hebdomadaires permettant aux étudiant-e-s de devenir indépendant-e-s dans la recherche de littérature secondaire et de sources appropriées à une problématique particulière. En outre, elle présente de manière générale les buts et les différentes approches de la musicologie, afin de permettre aux étudiant-e-s d'aborder la discipline étudiée avec une perspective critique. Au-delà de la participation active durant les séances, l'évaluation comprend les exercices hebdomadaires et la rédaction d'une bibliographie liée à une problématique spécifique (1 page A4 à rendre dans le cadre des exercices hebdomadaires).

Les unités d'enseignement *Histoire de la musique (1650-1780)*, *Histoire de la musique (1780-1830)*, *Histoire de la musique (1830-1910)* et *Histoire de la musique (1910-à nos jours)* sont conçues de manière à donner des points de repère historiques, stylistiques et historiographiques aux étudiant-e-s en ce qui concerne l'histoire de la musique occidentale. Outre la bibliographie, elles impliquent de prendre connaissance d'un répertoire (« canon ») d'œuvres essentielles (répertoire allégé). Les évaluations consistent en un examen écrit de 2 heures portant tant sur les aspects historiques, stylistiques et historiographiques que sur le répertoire (attribution de partitions et d'écoutes à l'aveugle).

Les unités d'enseignement *Histoire de la musique (1650-1780)*, *Histoire de la musique (1780-1830)*, *Histoire de la musique (1830-1910)* et *Histoire de la musique (1910-à nos jours)* font partie d'un cycle, étalé sur six semestres, de six cours retraçant l'histoire de la musique du Moyen-Age à nos jours, ce qui peut nécessiter un ajustement de la « distribution indicative des enseignements dans le cursus » (voir pages 4-5).

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne du module. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées.

L18.00106	Module 2 : Didactique		15
	Musique/Visuel I	CO	3
	Musique/Visuel II	CO	3
	Didactique de branche (à suivre auprès de la formation des enseignant-e-s)		3
	Direction chorale (à suivre au Conservatoire de Fribourg)		6

Le module 2 est formé d'unités d'enseignement permettant d'acquérir des compétences dans l'analyse des relations entre musique et visuel, à l'œuvre notamment dans la musique de film et la mise en scène d'opéra. Il offre également des compétences de musique pratique (direction chorale) et de didactique de branche.

L'unité d'enseignement *Musique/Visuel I* familiarise l'étudiant-e avec l'analyse des rôles et des fonctions tenus par la musique au cinéma. Les étudiant-e-s acquièrent des outils appropriés pour l'analyse et l'évaluation critique de la musique au cinéma. L'évaluation consiste en la rédaction d'un travail écrit dont le sujet est fixé par l'enseignant-e. Il consiste à prévoir des applications concrètes dans le cadre de l'enseignement secondaire I de certains points présentés en cours. Les modalités exactes de l'évaluation sont décrites au point 8.1. Le programme des cours indique chaque année à quel numéro (I ou II) l'enseignement *Musique/Visuel* dispensé durant l'année académique est rattaché. Il est possible de suivre le cours *Musique/Visuel II* avant *Musique/Visuel I*.

L'unité d'enseignement *Musique/Visuel II* familiarise l'étudiant-e avec les problématiques de la mise en scène d'opéra. Les étudiant-e-s acquièrent des outils appropriés pour l'analyse et l'évaluation critique de mises en scène d'opéra passées et présentes. L'évaluation consiste en la rédaction d'un travail écrit dont le sujet est fixé par l'enseignant-e. Il consiste à prévoir des applications concrètes dans le cadre de l'enseignement secondaire I de certains points présentés en cours. Les modalités exactes de l'évaluation sont décrites au point 8.1. Le programme des cours indique chaque année à quel numéro (I ou II) l'enseignement *Musique/Visuel* dispensé durant l'année académique est rattaché. Il est possible de suivre le cours *Musique/Visuel II* avant *Musique/Visuel I*.

La didactique de branche forme l'étudiant-e aux problématiques spécifiques de l'enseignement de la branche au secondaire I. Elle est dispensée en français par le Centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire (CERF) ou en allemand par le Zentrum für Lehrerinnen- und Lehrerbildung Freiburg (ZELF).

La direction chorale forme l'étudiant-e à la pratique de son futur enseignement. Elle est dispensée par le Conservatoire de Fribourg. L'étudiant-e suit deux années scolaires de formation à la direction chorale ; se référer au site de la musicologie pour les informations pratiques et le calendrier spécifique.

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne du module, à l'exception de la direction chorale qui n'est pas notée. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées.

Distribution indicative des enseignements dans le cursus

La distribution des cours par année indiquée dans les tableaux ci-dessous est vivement conseillée, car elle offre la meilleure progression possible des études. Toutefois, elle pourra être adaptée en cas de nécessité (chevauchements d'horaire, etc.). L'étudiant-e peut s'adresser au/à la conseiller-ère aux études pour organiser la progression de ses études.

Première année

Module 1	Introduction à la bibliographie musicale
Module 1	2x Histoire de la musique
Module 2	Didactique de branche

Deuxième année

Module 1	2x Histoire de la musique
Module 2	1x Musique/Visuel
Module 2	Direction chorale

Troisième année

Module 2	1x Musique/Visuel
Module 2	Direction chorale

8. Modalités d'évaluation

8.1. Modalités générales d'évaluation

Les examens ont lieu au cours de trois sessions d'examens par année académique (sessions d'hiver, d'été et d'automne), dont les dates sont arrêtées par le Conseil de faculté (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 22 al 1-3).

L'étudiant-e qui souhaite participer à une évaluation ou à une activité de validation doit s'y inscrire via le portail Internet en respectant les délais fixés par le Conseil décanal (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 24 al 1).

Les étudiant-e-s peuvent annuler leur inscription à une évaluation au plus tard 7 jours avant le début de la session d'examens. Ce délai passé, l'inscription est définitive, sous réserve de cas de force majeure (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 24 al 4).

L'étudiant-e qui, pour des raisons de force majeure, ne peut pas se présenter à une évaluation, doit en informer par écrit le ou la responsable du programme d'études concerné dès qu'il ou elle a connaissance du motif. Si la communication ne peut être faite le jour même, elle doit l'être au plus tard 7 jours après la date de l'évaluation (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 19 al 1).

En cas de conflit d'horaire avéré entre deux évaluations, l'étudiant-e doit en informer le ou la responsable de programme d'études dès que possible et au plus tard une semaine avant l'évaluation. Dans ce cas, l'inscription à l'évaluation est annulée et l'étudiant-e a droit à une session d'examen supplémentaire uniquement pour cette unité d'enseignement ou cet examen de module (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 17 al 1).

En principe, pour annuler une inscription à une évaluation particulière, le conflit d'horaire ne peut être invoqué qu'une seule fois (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 17 al 2).

Lorsque l'étudiant-e n'informe pas à temps le ou la responsable de programme d'études, un échec est constaté (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 17 al 3).

L'étudiant-e doit se présenter à l'évaluation de l'unité d'enseignement dans laquelle il ou elle est inscrit-e au plus tard à la quatrième session qui suit la période d'inscription à cette unité. En cas de non respect de cette règle (incluant la non-inscription à une évaluation dans une

durée de quatre sessions) ou d'échec à cette session, un échec définitif à cette unité d'enseignement est prononcé (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 15 al 5, art 24 al 5).

L'échelle de notation ordinaire pour les évaluations notées se compose des notes entières et des demi-points de 1 à 6, où 6 est la meilleure note. Les notes de 6 à 4 qualifient les évaluations réussies, les notes en dessous de 4 qualifient les évaluations non réussies (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 14).

Une évaluation non réussie peut être répétée 1 fois. Si l'étudiant-e ne réussit pas la deuxième tentative, il ou elle est en échec définitif à l'unité d'enseignement (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 15 al 4).

Les unités d'enseignement sont évaluées par des examens de types différents, listés ci-dessous. Les informations ci-dessous complètent la description des modules donnée au point 7.

Examen écrit de 2 heures : Histoire de la musique (1650-1780)
Histoire de la musique (1780-1830)
Histoire de la musique (1830-1910)
Histoire de la musique (1910-à nos jours)

Travail écrit : Musique/Visuel I et II

L'évaluation consiste en la rédaction d'un travail écrit de 20'000 signes (espaces compris). Les travaux s'écartant de ces valeurs indicatives de plus ou moins 15% seront refusés. L'étudiant-e doit rendre son travail au plus tard à la fin du semestre auquel le cours est rattaché. L'enseignant-e corrige le travail dans un délai de deux mois à partir du jour du rendu. En cas de travail insuffisant, le délai de correction est d'un mois. L'enseignant-e corrige cette nouvelle version du travail dans un délai de deux mois à partir du jour du rendu. Le refus de cette nouvelle version du travail écrit par l'enseignant-e entraîne un échec définitif à cette unité d'enseignement. Une autre unité d'enseignement du même type doit être suivie. Si l'étudiant-e est soumis-e à des délais de validation (fin du bachelor), il est impératif qu'il/elle contacte l'enseignant-e dès le début du semestre afin de fixer les modalités de rendu et de correction.

Exercices : Introduction à la bibliographie musicale

L'évaluation consiste en le rendu d'exercices hebdomadaires et la rédaction d'une bibliographie liée à une problématique spécifique (1 page A4 à rendre dans le cadre des exercices hebdomadaires).

L'évaluation des compétences pédagogiques dispensées en français par le Centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire (CERF) ou en allemand par le Zentrum für Lehrerinnen- und Lehrerbildung Freiburg (ZELF) est gérée par ces institutions.

Les compétences musicales pratiques acquises au Conservatoire de Fribourg sont évaluées par cette institution, mais ne font pas l'objet d'une note.

8.2. Echec définitif

Un échec définitif dans les unités d'enseignement listées ci-dessous implique un échec définitif dans le cours. Cet échec n'implique pas un échec définitif dans le programme d'études. Pour obtenir la validation du cours, l'étudiant-e doit s'inscrire dans un autre cours du même type et répondre aux exigences liées à celui-ci.

Musique/Visuel I et II

Un échec définitif dans les unités d'enseignement listées ci-dessous conduit à un échec définitif dans le programme d'études.

Introduction à la bibliographie musicale
Histoire de la musique (1650-1780)
Histoire de la musique (1780-1830)
Histoire de la musique (1830-1910)
Histoire de la musique (1910-à nos jours)
Didactique de branche
Direction chorale

En cas d'échec définitif, il n'est plus possible de poursuivre ses études dans ce programme, ainsi que dans les autres programmes d'études du Département, à savoir : Domaine I Musicologie et histoire du théâtre musical – 120 crédits ECTS, Domaine II Musicologie et histoire du théâtre musical – 60 crédits ECTS, Programme d'études à 30 crédits ECTS Musicologie et histoire du théâtre musical et Programme d'études Bachelor DAES I à 50 crédits ECTS Musicologie et histoire du théâtre musical.

8.3. Note finale

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne de leur module respectif, à l'exception de la direction chorale, qui n'est pas notée. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées.

La note d'un module résulte de la moyenne des unités d'enseignement qui le composent (*Règlement du 8 mars 2018* ; art 38 al 4). Tous les modules ont le même coefficient dans le calcul de la note finale.

9. Entrée en vigueur et mesures transitoires

Le nouveau plan d'études entre en vigueur au semestre d'automne 2020.

Il est possible de passer d'un ancien plan d'études à ce nouveau plan d'études. L'étudiant-e qui le souhaite doit faire une demande auprès du ou de la conseiller-ère aux études. Cette procédure se fait sur la base d'un examen du dossier personnel et chaque demande est traitée individuellement.

A partir du semestre d'automne 2022, les étudiant-e-s se trouvant dans d'anciens plans d'études seront obligé-e-s de passer dans ce nouveau plan d'études.